

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, M. MARY, Mme PEREZ, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, BARTOLI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BASTELICA	à	Mme POLI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. MARCANGELI	à	Mme GUERRINI

**Etaient absents :**

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PIMENOFF, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme PASTINI, M. RUAULT, M. SBRAGGIA, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 19 Décembre 2011

Délibération N°2011 / 309

**Augmentation de la valeur du ticket-restaurant.**

**Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Dans le cadre des différentes mesures sociales prévues au bénéfice des personnels municipaux et dans le cadre du dialogue social engagé avec les représentants des personnels, il vous est proposé aujourd'hui de porter la valeur faciale du titre restaurant à 6,60 euros avec la répartition appliquée jusqu'alors, à savoir 40 % à la charge de l'agent et 60 % à la charge de la collectivité et ce à compter du mois de janvier 2012.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de la nature et du montant des prestations qu'il souhaite accorder à leurs agents, parmi lesquelles peuvent figurer les titres restaurant.

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription au budget de la ville, pour l'exercice 2012.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à porter, à compter du mois de janvier 2012, la valeur faciale du titre restaurant à 6,60 euros avec la répartition comme suit : 40 % à la charge de l'agent et 60 % à la charge de la collectivité.
- de dire que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription au budget de la Ville, pour l'exercice 2012.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ouï l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué,  
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,  
Vu la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,  
Vu la loi n° 84.53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités Territoriales.  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de la nature et du montant des prestations qu'il souhaite accorder à leurs agents, parmi lesquelles peuvent figurer les titres restaurant,

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du budget de la Ville, pour l'exercice 2012,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission compétente en date du 16 décembre 2011,

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à porter, à compter du mois de janvier 2012, la valeur faciale du titre restaurant à 6,60 euros avec une répartition comme suit : 40 % à la charge et 60 % à la charge de la Collectivité,

**DIT**

que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription au Budget Primitif de la Ville, pour l'Exercice 2012.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....

**Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus**  
**(suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE,**

**Simon RENUCCI**